

# MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du JEUDI 4 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

**Présents** : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, M. Thierry LEFÈVRE, M. Cédric PELLÉ, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Bénédicte LÉGER, Mme Carine GIULIANO.

**Absents ayant donné pouvoir** Mme Irène BARRIER ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS, Mme Marion CARNET ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE, M. Benjamin BRUEL ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD.

**Absente excusée** : Mme Béatrice LEDÉSERT

**Absents** : M. Eric WEBER, Mme Anne KÉBÉ SAURET

M. Michel BAJARD est élu secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur Michel BAJARD, Président de la séance en l'absence de Madame Christine BEIS, Maire, et Monsieur Vincent IBRELISLE, Secrétaire de séance.

### **L'ordre du jour du conseil municipal du 4 juin 2024 est le suivant :**

- 1- Signature d'une convention avec l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP) pour la gestion, l'administration et l'animation d'événements artistiques, culturels, festifs, sportifs, liés à la santé, à la sécurité ou solidaire ;
- 2- Subvention accordée à l'association AAP ;
- 3- Signature d'une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors pour l'accueil de deux personnes volontaires en service civique ;
- 4- Projet de création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement sur le hameau de Bazancourt : adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement ;
- 5- Adhésion au groupement de commandes du CIG de Versailles (78) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil ;
- 6- Revalorisation tarif repas adultes au restaurant scolaire ;
- 7- Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale ;
- 8- Approbation de la modification des statuts du SIERC ;
- 9- Questions diverses.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2024-15 Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché public de « réfection des trottoirs rue de Grisy » n° 2024-001 pour motif d'intérêt général : motif technique.

DEC2024-16 Signature du marché relatif aux travaux de remplacement de luminaires d'éclairage de sources conventionnelles en luminaires d'éclairage public de sources à LED sur l'ensemble de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) : marché public n° 2024-002 avec la société TERIDEAL SEGEX ENERGIE – Immeuble le Florence – 3 place Gustave Eiffel - 94528 RUNGIS CEDEX pour un montant de :

- 91 263.00 € HT, soit 109 515.60 € TTC.

DEC2024-17 Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un parking « Le Clos Voirin » : n° 2023-002 afin de formaliser le report de la date de finalisation des travaux au 31 mai 2024 et d'intégrer des travaux supplémentaires ainsi qu'il suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
<b>MONTANT MARCHÉ INITIAL</b>	<b>218 283.18 €</b>	<b>261 939.81 €</b>
AVENANT N° 1 (prolongation d'exécution et travaux supplémentaires)	8 944.00 €	10 732.80 €
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>	<b>227 227.18 €</b>	<b>272 672.61 €</b>

Le pourcentage d'augmentation induit par cet avenant n° 1 est de 4.10 %.

DEC2024-18 Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat I. VAN ESLANDE sis à 126 bd Haussmann 75008 PARIS, pour une prestation de conseils juridiques dans le cadre d'une action amiable relatif à une décision de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au bénéfice d'un agent communal.  
Montant des honoraires forfaitaires : 280 € HT, soit 336 € TTC.

DEC2024-19 Contrat de location et de maintenance d'un copieur pour l'école Jean Jaurès avec la Société TOSHIBA – 26 rue Saarinen – 94150 RUNGIS. Contrat d'une durée de 5 ans avec loyers trimestriels de 199.69 € HT, soit 239.63 € TTC. Les copies sont facturées sur relevé de compteur 0.0027 € HT, soit 0.00324 € TTC.

DEC2024-20 Contrat de prestation pour la projection de cinéma en plein air avec la société Circuit Vidéo Cinéma – 18 rue Denis Papin à Beauchamp (95) pour la projection d'un film le 7 septembre 2024 avec location de 100 transats.  
Montant : 2 650 € HT, soit 2 795.75 € TTC.

DEC2024-21 Contrat de cession spectacle pyrotechnique le 21 juin 2024 avec la Société « Soirs de Fêtes » - 2 bis rue des Bordes à BONDOUFLE (91), pour un montant de 2 583.33 € HT, soit 3 100.00 € TTC.

DEC2024-22 Contrat de cession animation musicale de batucada itinérante le 21 juin 2024 avec l'association « Le Pétilon » - 1 rue du Bourg à FREMAINVILLE (95) comprenant 4 musiciens et 2 danseuses pour un montant forfaitaire de 1 100 € TTC.

**I- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (AAP) POUR LA GESTION, L'ADMINISTRATION ET L'ANIMATION D'ÉVÈNEMENTS ARTISTIQUES, CULTURELS, FESTIFS, SPORTIFS, LIÉS A LA SANTÉ, A LA SÉCURITÉ OU SOLIDAIRE (DEL2024-20)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

L'animation des activités culturelles et de loisirs dans les nouveaux lieux de vie partagés dans l'ancien presbytère rénové par la commune nécessite la création d'une association regroupant la commune, des associations locales utilisant le lieu et des habitants volontaires de la commune.

L'association d'animation de l'ancien Presbytère de Corneilles en Vexin (AAP de Corneilles en Vexin) a ainsi été créée dans le double objectif de développer l'étendue et la variété des activités et d'en assurer leur bonne organisation par des emplois dédiés et par des aides financières qui ne peuvent être attribuées qu'à des associations.

Cette association a pour objet la gestion, l'administration et l'animation d'évènements artistiques, culturels, festifs, sportifs, liés à la santé, au bien-être, à la sécurité ou solidaires dans le bâtiment communal et son jardin dénommés Lieux de vie partagés « LE PRESBYTÈRE » au 5 rue de Montgeroult 95830 CORMEILLES EN VEXIN et dans les lieux publics communaux qui l'entourent (Eglise Saint Martin sous réserve de l'accord de la Paroisse de Marines, Place de l'église, Clos Pichery).

Elle pourra aussi elle-même :

Organiser des évènements artistiques, culturels, festifs, sportifs, liés à la santé, au bien-être, à la sécurité ou solidaires,

Mettre à disposition temporaire des salles, gratuite ou payante selon les règles définies dans le règlement intérieur, à des associations, à des entreprises, à des groupements privés, à des individuels privés, à des établissements publics et à des établissements privés d'intérêt public,

Louer des espaces de coworking au 2ème étage

L'association AAP sera en charge de l'organisation pratique des différentes activités avec le concours de deux personnes dans le cadre d'un contrat civique, de l'accueil des participants aux activités, de l'état des lieux en entrée et en sortie, et de la recherche de partenaires pour les activités futures décidées par le Conseil d'administration, en application des orientations prises en Assemblée Générale de l'association.

Madame La Maire a ensuite présenté les statuts de l'association, annexés à la présente, et a indiqué qu'il convenait de préciser les conditions de mise à disposition à l'association des

locaux communaux et des lieux publics environnants, d'approuver les candidatures des 4 membres du Conseil municipal représentant la commune, prévus par les statuts de l'association, et de fixer les obligations de l'association envers la commune.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts annexés de l'AAAP de Cormeilles en Vexin,  
Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,  
Vu le Code Général la Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,  
Vu l'information des conseillers municipaux faite dans le compte rendu de la commission festivités du 11 mars 2024, et l'invitation à participer à la réunion publique du 26 mars 2024 de présentation de la nouvelle association,  
Vu l'invitation des conseillers municipaux, faite en conseil municipal du 15 avril 2024, à participer à l'assemblée générale constitutive de l'AAAP de Cormeilles en Vexin le 22 avril 2024,  
Considérant que l'objet de l'association répond à un intérêt communal,

Le Conseil municipal à l'unanimité,  
Etant précisé que Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, Mme Irène BARRIER (pouvoir à Mme Christine BEIS), Mme Marion CARNET (pouvoir à M. Vincent IBRELISLE), M. Benjamin BRUEL (pouvoir à M. Michel BAJARD) ne prennent pas part au vote,

DECIDE DE CONFIER la gestion, l'administration et l'animation d'évènements artistiques, culturels, festifs, sportifs, liés à la santé, au bien-être, à la sécurité ou solidaires à l'association d'animation de l'ancien Presbytère de Cormeilles en Vexin (AAAP) dans la mesure où la commune ne dispose pas des ressources nécessaires à l'organisation de tels évènements ;

PRECISE que les manifestations telles que la fête de la Saint-Jean et la fête du village restent de la compétence exclusive de la commune, ainsi que les actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale nécessitant une participation financière des participants,  
DECIDE la mise à disposition gratuite, permanente et exclusive à l'AAAP de Cormeilles en Vexin, du Presbytère et de son jardin, à l'exclusion du studio inclus dans le bâtiment,  
DECIDE la mise à disposition gratuite, occasionnelle et non-prioritaire à l'AAAP de Cormeilles en Vexin des lieux publics entourant le Presbytère : Église Saint Martin sous réserve de l'accord de la paroisse de Marines, Clos Pichery, Place de l'église (côté Presbytère),

APPROUVE les candidatures de Madame Christine BEIS, Monsieur Michel BAJARD, Madame Irène BARRIER et Monsieur Vincent IBRELISLE en tant que représentants du Conseil municipal au sein de l'association,

DIT que l'AAAP de Cormeilles en Vexin devra fournir à la commune chaque année et avant le 30 juin, un bilan de l'année écoulée comportant les activités réalisées, les statistiques de fréquentation, la comptabilité recettes/dépenses, ainsi que les orientations prises pour l'année en cours, son budget prévisionnel et ses demandes de subvention.

## **II- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION D'ANIMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE CORMEILLES EN VEXIN (DEL2024-21)**

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Madame la Maire expose à l'assemblée,

La commune de Cormeilles-en-Vexin (95) apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune.

Lors de notre séance du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'affecter au soutien financier en direction des associations à hauteur de 20 000 € pour l'année 2024.

Pour l'exercice 2024, 17 associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la culture, le sport, la protection animale, se sont vu attribuer une subvention. Le total des octrois s'élève à 17 544 €.

Afin de soutenir les actions et animations de l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP), il est proposé au conseil municipal, d'allouer une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, Mme Irène BARRIER (pouvoir à Mme Christine BEIS), Mme Marion CARNET (pouvoir à M. Vincent IBRELISLE), M. Benjamin BRUEL (pouvoir à M. Michel BAJARD) ne prennent pas part au vote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la demande de subventions formulée par l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP),

Vu budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024-14 du 15 avril 2024,

Considérant que la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs tels que présentés ci-dessus et concourant à la satisfaction d'un intérêt public local,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP), une subvention pour un montant de 2 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget – compte 65748.

**III- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS POUR L'ACCUEIL DE DEUX PERSONNES EN SERVICE CIVIQUE (DEL2024-22)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Afin de renforcer l'engagement de la municipalité en faveur de la solidarité intergénérationnelle et de lutter contre l'isolement des seniors, il est proposé de signer une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S).

Cette convention permettra l'accueil de deux jeunes en service civique au sein du tiers-lieu « le Presbytère » pour la solidarité auprès des seniors.

Le service civique constitue un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans, sur une période de 6 à 8 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois et représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Il a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin d'offrir à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Le Service Civique ouvre droit à une indemnité mensuelle de 504.98 € versée au bénéficiaire par l'Etat, ainsi qu'à un régime complet de protection sociale.

La structure d'accueil sert au volontaire une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum fixé par les textes correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas), d'équipement, d'hébergement ou de transports.

Cette indemnité est distincte des remboursements et s'élève à 114.85 € au 01/01/2024. Elle peut être partiellement prise en charge par l'association AND-SC2S à hauteur de 50 % dans le cas de nouvelles missions telles que présentées.

Il est précisé que le reste à charge serait supporté par l'AAAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, et L. 2121-29,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'association AND-SC2S ;

APPROUVE le principe de l'accueil de jeunes volontaires du Service Civique au sein du tiers-lieux « Le Presbytère » ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et tous documents nécessaires à la bonne exécution de l'accueil des volontaires,

PRECISE qu'il sera mis à la charge de l'association AAAP le reste à charge qui ne serait pas supporté par l'association AND-SC2S et tout autre frais pouvant résulter de cette convention.

**IV- PROJET DE CRÉATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LE HAMEAU DE BAZANCOURT : ADOPTION DE L'OPÉRATION ET ARRÊT DES MODALITES DE FINANCEMENT (DEL2024-23)**

*Rapporteur : M. Michel BAJARD*

Monsieur le premier Adjoint rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 4 mars 2021, le conseil municipal, a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 91 pour une emprise de 1 268 m<sup>2</sup> en vue d'aménager des mesures de protection des zones urbanisées (bassin de stockage) contre les inondations par le ruissellement affectant le hameau de Bazancourt.

Il expose à l'assemblée que le coût de l'opération est estimé à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC et que le syndicat « Entente Oise-Aisne » contacté pour connaître les possibilités d'aide financière sur ce projet d'investissement nécessaire à la sécurité des résidents du hameau de Bazancourt, a donné son accord de principe pour un soutien financier à hauteur de 50 % sur le reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à la gestion et protection des ressources en eau,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu le rapport présenté par Monsieur Michel BAJARD, concernant le projet de création d'un bassin de rétention d'eau,

Considérant que la création d'un bassin de rétention d'eau est nécessaire pour améliorer la gestion des eaux pluviales et prévenir les risques d'inondation dans cette zone de la commune,

Considérant que ce projet répond aux objectifs de développement durable et de protection de l'environnement,

APPROUVE le projet de création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement sur le hameau de Bazancourt ;

ADOpte le plan de financement suivant pour cette opération d'investissement :

Source de financement	Taux	Montant subvention sur le HT
Syndicat « Entente Oise-Aisne »	50 %	65 000 €
Fonds propres	Sur HT	65 000 €
	Sur TTC	78 000 €
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION sur HT</b>	<b>100 %</b>	<b>130 000 €</b>

CHARGE Madame la Maire, dans le cadre des délégations qu'elle détient du conseil municipal en vertu d'une délibération n° 2020-12 du 28 mai 2020, de solliciter auprès du syndicat mixte – Etablissement Public Territorial de Bassin « Entente Oise-Aisne », à hauteur de 50 % du reste à charge sur l'assiette prévisionnelle de 130 000 €,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet d'investissement.

**V- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL (DEL2024-24)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 1 de la convention constitutive.

Par conséquent, Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du CIG en date du 19 décembre 2023.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir délibéré :



DECIDE D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction de ses besoins.

<b>VI- REVALORISATION DU TARIF DES REPAS ADULTES AU RESTAURANT SCOLAIRE (DEL2024-25)</b>
--

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire expose à l'assemblée que depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de :

- l'augmentation du coût des matières premières ;
- des modifications des frais de personnel ;
- du fonctionnement avec notamment, le coût des fluides,

sans toutefois excéder le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Il en est de même pour les repas adultes qui peuvent être servis au personnel de la collectivité et aux enseignants de l'école Jean Jaurès.

La dernière tarification des repas adultes a été fixée par délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 à 3.851 € TTC et correspondait au tarif appliqué à la commune par le prestataire.

Depuis, un nouveau marché a été signé et il convient de revaloriser le tarif du repas adulte pour tenir compte du tarif appliqué par le nouveau titulaire du marché, à savoir : 3.97 € TTC.

Ce tarif est révisé annuellement conformément aux dispositions du code de la commande publique et intervient au 01/09/2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022-37 du 20 octobre 2022 fixant le tarif du repas adultes à 3.851 € TTC,

Vu le marché public relatif à l'élaboration et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire fixant le prix du repas adulte à 3.97 € TTC,

Vu la nécessité de réviser le tarif du repas adulte afin de couvrir les coûts réels de prestation et assurer un équilibre budgétaire,

Considérant que la dernière revalorisation de la tarification des repas adultes remonte à 2022,

Considérant que le tarif actuel du repas adultes appliqué est de 3.851 € TTC,

Considérant que le nouveau marché public fixe le prix du repas adulte à 3.97 € TTC,

Considérant que la revalorisation doit tenir compte du tarif actuel et être révisé annuellement par le prestataire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER le tarif du repas adulte à compter du 01/09/2024 à 4.50 € TTC,  
PRECISE que la tarification des repas adultes sera révisée annuellement en fonction des évolutions des coûts de prestation fixés par le prestataire dans le cadre du marché public en cours d'exécution.

#### **VII- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS (DEL2024-26)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a approuvé une subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 10 800 €.

A ce jour il apparaît nécessaire d'allouer une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 2 000 € pour faire face à une dépense imprévue (prise en charge des frais d'obsèques d'une personne sans famille et dépourvue de ressources suffisantes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2321-2 et L. 2223-27,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-5,

Considérant la nécessité d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95), destinée à couvrir les frais d'obsèques d'une personne à faibles ressources conformément aux obligations légales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ALLOUER une subvention complémentaire de 2000 € au CCAS de Cormeilles-en-Vexin (95) pour couvrir les frais d'obsèques de la personne concernée.

DE CHARGER Madame la Maire de procéder aux formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **VIII- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC (DEL 2024-27)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2024, le Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux du Câble du Vexin (SIERC) a modifié ses statuts.

Les modifications portent exclusivement sur l'article 1 : « compétence générale » qui liste en autres, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale composant le syndicat.

Ainsi, les fusions des communes de :

- Gadancourt avec la commune d'Avernes ;
- Gouzangrez avec la commune Commeny

Ont entraîné la modification des statuts du SIERC du Vexin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts du SIERC du Vexin,  
Vu la délibération du SIERC du Vexin en date du 21 mars 2024,  
Considérant la modification des statuts du SIERC du Vexin en son article 1 résultant de la fusion des communes :

- Gadancourt avec la commune d'Avernes ;
- Gouzangrez avec la commune Commeny

APPROUVE la modification de l'article 1 « compétence générale » des statuts du SIERC du Vexin,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

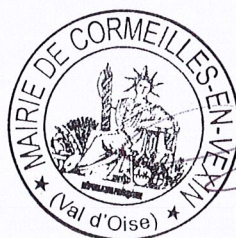
#### **IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

- 09-01 Prochain conseil municipal : 19 juin 2024 : point unique : autorisation donnée au maire pour attribuer et signer le marché public relatif à la réfection/création des trottoirs rue de Grisy.
- 09-02 Commission festive : 11 juin 2024 : organisation des festivités de juin 2024, fête du village 7 et 8 septembre 2024.
- 09-03 Il est signalé que l'éclairage de certains bâtiments communaux, notamment la bibliothèque et le presbytère n'est pas éteint après l'utilisation des associations.

Cormeilles en Vexin, le 4 juin 2024.

La Maire,  
Christine BEIS.

Le secrétaire de séance,  
Michel BAJARD.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 4 juin 2024 :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
DEL2024-20	Signature d'une convention avec l'Association d'Animation de l'Ancien Presbytère (AAP) pour la gestion, l'administration et l'animation d'événements artistiques, culturels, festifs, sportifs, liés à la santé, à la sécurité ou solidaire
DEL2024-21	Subvention accordée à l'association AAP
DEL2024-22	Signature d'une convention avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Séniors pour l'accueil de deux personnes volontaires en service civique
DEL2024-23	Projet de création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement sur le hameau de Bazancourt : adoption de l'opération et arrêt des modalités de financement
DEL2024-24	Adhésion au groupement de commandes du CIG de Versailles (78) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil
DEL2024-25	Revalorisation tarif repas adultes au restaurant scolaire
DEL2024-26	Subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale
DEL2024-27	Approbation de la modification des statuts du SIERC